THALES MICROWAVE S.A.

(Capital détenu à 100 % par Thalès.)

Société anonyme au capital de 6 770 435 €.
Siège social : 45, rue de Villiers, 92526 Neuilly-sur-Seine Cedex.
339 777 484 R.C.S. Nanterre.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2005, ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 23 août 2005.

96448

THALES NAVIGATION S.A.

(Capital détenu à 99,99 % par Thalès.)

Société anonyme au capital de 5 250 000 €.
Siège social : Z.A.C. La Fleuriaye, BP 433, 44474 Carquefou.
321 391 237 R.C.S. Nantes.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2005, ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 23 août 2005.

96449

TONNA ELECTRONIQUE

Société anonyme au capital de 7 196 432 €.
Siège social : 36, avenue Hoche, 51100 Reims.
324 165 521 R.C.S. Reims.

I. — Approbation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 publiés à titre de projets non vérifiés par les commissaires aux comptes au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, pages 10748 et suivantes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2005, compte tenu des modifications suivantes préalablement apportées aux projets de comptes annuels :

Comptes sociaux 2004.

Le passif du bilan est complété des renvois suivants :
— Dont à plus d'un an : 13 K€ ;
— Dont à moins d'un an : 6 995 K€ ;
— Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 112 K€.

Annexe aux comptes sociaux 2004.

& 3.2. Principales méthodes utilisées :
& g) Chiffre d'affaires :
Le paragraphe est à compléter comme suit :
« Il comprend également une facturation pour frais d'études et de développement du contrat Sipperec déduite au fur et à mesure des travaux effectués. »

& 4.2. Immobilisations corporelles :
§ b) Variation des valeurs brutes :
La note sous le tableau est à rétablir comme suit :
« Suite à un inventaire physique des immobilisations corporelles mené avec l'aide d'un cabinet spécialisé, la valeur brute des immobilisations corporelles a été apurée de certains éléments, intégralement amortis. »

& 4.4. Stocks et en-cours :
La note sous le tableau est à supprimer.

& 4.6. Valeurs mobilières de placement :
La note est à rétablir comme suit :
« La valeur de marché des valeurs mobilières de placement est proche de leur valeur comptable. Elles représentent des encours cautions dans le cadre de marchés, dont les valeurs comptable et de marché s'élèvent respectivement à 19 606,44 € et 22 691,50 € au 31 décembre 2004 (contre respectivement 211 477,32 € et 224 618,07 € au 31 décembre 2003).

& 4.8. Provisions pour risques et charges :
La note sous le tableau est à supprimer.

& 5.4. Résultat exceptionnel :
La note sous le tableau est à supprimer.

& 5.5. Situation fiscale de la société :
La note est à rétablir comme suit :
« Les déficits fiscaux s'élèvent à 7 671 K€ au 31 décembre 2004 comme au 31 décembre 2003.
Le montant des amortissements réputés différés s'élève à 1 294 K€ au 31 décembre 2004 contre 1 599 K€ au 31 décembre 2003. »

& 6.3. Engagements financiers :
La note sous le tableau est à rétablir comme suit :
« Par ailleurs, le groupe Tonna Electronique a reçu un engagement financier ayant la nature de crédits documentaires pour 94 378 € et 384 913 USD au 31 décembre 2004. »

Insertion d'un & 6.5. « Evénement post-clôture » libellé comme suit :
« Aucun événement post clôture n'est intervenu qui pourrait remettre en cause les états financiers au 31 décembre 2004. »

II. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société Tonna Electronique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1er alinéa, du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Reims et Paris, le 25 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

FCN Société française de révision :	Salustro Reydel :
GILLES VERMEREN ;	FRANÇOIS PAVARD.

III. — Affectation du résultat.

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004 a approuvé le projet d'affectation du résultat publié en page 10749 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005.

IV. — Approbation des comptes consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 publiés à titre de projets non vérifiés par les commissaires aux comptes au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, pages 10752 et suivantes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2005, compte tenu des modifications suivantes préalablement apportées aux projets de comptes consolidés :

Comptes consolidés.

Les résultats par actions et dilué par actions sont à rétablir comme suit :

	2004	2003
Résultat par actions	0,20	– 9,10
Résultat dilué par actions	0,20	– 9,10